

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE
DE BOULOGNE-SUR-MER

Boulogne-sur-Mer, le 4 avril 2017

Bureau de l'aménagement du territoire
et des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par :
Marion PODEVIN
Tél : 03-21-99-49-18
mél : marion.podevin@pas-de-calais.gouv.fr

Objet : Réunion relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux du Boulonnais
jeudi 16 mars 2017 en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer

En préambule, Monsieur Jean Philippe VENNIN, Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, introduit la séance en rappelant que l'objectif de cette réunion est de faire un point d'étape sur le PPRL suite à la parution d'un article de presse faisant état d'une erreur de la part des services de l'Etat dans l'évaluation du risque.

Plutôt que de répondre par voix de presse, les services de l'Etat ont en effet souhaité créer un moment privilégié avec les maires concernés afin d'échanger librement sur le sujet, tout en ayant en perspective le souci de la protection du citoyen de la manière la plus cohérente possible.

Dans un premier temps, les services de la DDTM du Pas-de-Calais rappellent la procédure d'élaboration du PPRL du Boulonnais(diaporama).

Pour ce qui concerne l'aléa, les cartes établies en 2013 sont toujours d'actualité.

En mai 2016, la prescription du PPRL s'est appliquée sur un territoire plus restreint et sur le seul aléa submersion marine.

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'article de presse, les données DHI proviennent d'une bouée située à Dunkerque et non de celle de l'île d'Yeu.

Enfin, s'agissant des perspectives, la DDTM précise que l'enquête publique est prévue du 15 mai au 16 juin, et que l'approbation du document est envisagée pour l'automne 2017.

Dans un deuxième temps, la parole est donnée aux représentants des collectivités présents.

M. le Maire de TARDINGHEN indique qu'il n'a pas de remarque particulière concernant le PPRL. En revanche, il attire l'attention sur le problème de l'érosion dans sa commune et la situation de 3 maisons menacées en limite de la zone rouge. L'évolution du massif dunaire et l'importance de la brèche actuelle, que les cartes ne restituent pas, rendent cette partie inondable. Dans ces conditions, la commune soutient qu'une indemnisation de l'Etat est possible.

Le Sous-Préfet répond que, concernant la prise en compte de l'évolution du massif dunaire, la même méthode de calcul doit être appliquée pour l'ensemble des communes.

Il est en outre nécessaire de distinguer la situation de ces 3 maisons, examinée par ailleurs, et le PPRL qui a vocation à intervenir sur l'urbanisme pour des enjeux de sécurité.

Enfin, la phase d'enquête publique permet à tout citoyen et association de s'exprimer. Il s'agit d'une procédure contradictoire.

M. HENNEBELLE ajoute qu'une révision destinée à prendre en compte l'évolution des données nécessiterait un nouveau délai de 3 ans. Par ailleurs, il rappelle que l'aléa en cause sur cette zone est l'érosion et non la submersion marine.

M. DALI s'interroge sur les modalités d'intégration du PPRL dans les documents d'urbanisme.

Sur cette thématique, M. le Maire d'AMBLETEUSE souhaite savoir si les cartes du PPRL peuvent être intégrées en version numérique, dans la mesure où leur reproduction représente un coût non négligeable pour la collectivité.

Les services de la DDTM indiquent que le PPRL doit être annexé au PLUI. C'est une servitude d'utilité publique d'urbanisme.

Informations apportées par la DDTM après la réunion :

Afin d'éviter une reproduction papier trop importante, les dispositions suivantes peuvent être prises :

1/le PPR doit être annexé sous format papier dans les dossiers des EPCI

2/pour les communes directement concernées : seuls les documents opposables (règlement et plan de zonage du PPR) seront sous format papier et le reste des pièces sous forme CD.

3/pour les communes non concernées par le risque de submersion, un CD suffit (avec les visas requis sur étiquette ou enveloppe).

Un renvoi au site de la Préfecture peut être proposé dans tous les cas.

M. le Maire d'AMBLETEUSE souhaite également savoir si la zone impactée correspond uniquement à la zone reprise en bleu ou si c'est l'ensemble de la parcelle qui doit être considérée comme impactée.

Il lui est répondu qu'il s'agit uniquement de la zone bleue et non de la parcelle.

Enfin, la DDTM donne plusieurs informations sur les travaux en cours :

Des études sur la vulnérabilité du territoire à l'aléa submersion marine sont actuellement menées sur le littoral.

Dans ce cadre, un guide de réalisation du plan familial de mise en sûreté a été réalisé et sera transmis aux communes prochainement, ainsi qu'un guide à l'attention des entrepreneurs.

Ces guides sont des documents d'appui et d'aide aux collectivités et aux particuliers.

Le sous-préfet souhaite qu'une diffusion large de ces documents soit faite auprès des communes, notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.

Le Sous-Préfet,

Jean Philippe VENNIN